

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10579
29 mars 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 MARS 1972, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, d'appeler votre attention sur le traitement de plus en plus rigoureux qu'infligent les autorités indiennes aux prisonniers de guerre pakistanais. Dans ma lettre datée du 10 mars 1972 (S/10560), je vous avais informé de l'incident qui a eu lieu le 7 mars dans le camp de prisonniers de guerre de Ranchi, en Inde, et au cours duquel des gardes indiens ont ouvert le feu sur des prisonniers de guerre pakistanais. Selon les autorités indiennes, 12 prisonniers de guerre pakistanais ont été tués et un nombre indéterminé gravement blessés. Depuis lors, le Ministre de la défense de l'Inde a reconnu devant le Parlement de son pays qu'un autre prisonnier de guerre pakistanais avait été tué par un garde indien dans un camp non identifié. Vous devez également savoir que l'Inde n'a pas tenu son engagement, pris sous les auspices de la Croix-Rouge internationale, de rapatrier les prisonniers de guerre gravement blessés et malades, leur famille, les médecins et le personnel paramédical de l'armée, conformément aux dispositions de la Convention de Genève pertinente.

2. Des plaintes sérieuses concernant les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre pakistanais continuent d'arriver. Décrivant la situation au camp de prisonniers de guerre No 90 d'Ambala, le dernier rapport officiel des délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) signale que parfois des officiers sont mis en réclusion pendant plusieurs jours et qu'un officier a été soumis à des chocs électriques. Le rapport mentionne également d'autres sujets de plainte : ainsi, les autorités indiennes du camp de Ranchi font des remarques offensantes sur les susceptibilités religieuses des officiers pakistanais et les autorités des services de renseignement indiens soumettent les prisonniers à un traitement humiliant en utilisant certaines méthodes d'interrogatoire. Selon le rapport, les prisonniers de guerre pakistanais ont été tournés publiquement en ridicule au cours de leur voyage pour se rendre au camp. Une fois au camp, les officiers ne reçoivent pas de vêtements conformes à leur statut.

3. Toujours selon le rapport officiel des délégués du CICR, les Mujahids (formation paramilitaire) ne sont pas traités de la même façon que les réguliers. On s'est plaint aussi sérieusement de ce que les prisonniers de guerre civils étaient privés de nombreuses facilités auxquelles ils avaient droit.

4. Je suis chargé par mon gouvernement d'appeler votre attention sur cette grave situation et de demander que votre représentant spécial pour les problèmes humanitaires, M. Vittorio Winspeare-Guicciardi, se rende immédiatement en Inde pour observer la situation sur place et faire respecter par les autorités indiennes la Convention de Genève pertinente, en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre pakistanais, comme demandé dans la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité, du 21 décembre 1971.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Pakistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) A. SHAHI
